



## Emor (214)

Dix aux prêtres.... tu leur diras...(21.1)

אָמַר אֶל הַכֹּהֲנִים.... וְאָמַרְתָּ אֲלֵהֶם.(כא.א)

Cette redondance, explique Rachi en citant le Talmud, signifie que les Kohanim adultes doivent également veiller à ce que l'interdiction de se rendre impur au contact d'un mort ne soit pas enfreinte par les enfants et les mettre en garde. Cette interprétation est très étonnante, note Rav Moché Feinstein, car par l'injonction « Tu leur diras : Moché n'étais pas censé transmettre ces lois de pureté seulement aux enfants Kohanim, mais également aux adultes ! Il réponds: Un père qui aspire réellement à éduquer son enfant ne se contente pas de le mettre en garde pour qu'il accomplisse les Mitsvot de la Torah. Même si son fils l'écoute raconter de quelle manière il les observe et combien d'épreuves il a traversées pour les accomplir, cela demeure insuffisant à le convaincre de suivre cette voie. En effet, il peut se dire qu'il n'est pas aussi fort que son père, qu'il est incapable de maîtriser son penchant et de vaincre de telles difficultés, et en arriver ainsi à rejeter les Mitsvot en se croyant dégagé de leur obligation. Comment éduque-t-on réellement son enfant aux Mitsvot ? Quand on le forme et on l'incite à les aimer, à lui faire sentir qu'elles sont sa vie même, son gage de bonheur et de longévité. C'est en l'imprégnant de cet attachement aux commandement de Hachem qu'il pourra les observer. Voiler pourquoi il y a lieu de 'Dire' à deux reprises aux Kohanim les injonctions qui les concernent : La première pour les informer de leur obligations, et la deuxième pour les leur rendre agréables et aimables et les former ainsi à leur mise en pratique.

וְנִקְדַּשְׁתִּי בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל (כב.לב)

« Je serai sanctifié parmi les enfants d'Israël »(22,32)

La Guémara (Bérahot 21b) déduit de ce passage que le nom de Hachem doit être sanctifié durant la prière par un nombre minimum de [10] juifs (un minyan). Si l'on prend les neufs plus grands Rabbanim du monde, cela ne suffit pas pour avoir un minyan avec lequel prier. Par contre, dix juifs n'ayant aucune connaissance en Torah permettent de constituer un minyan. Le Rav Moché Leib de Sassov dit que cela nous enseigne que la sanctification du nom de D. dépend plus de l'unité parmi un groupe de juifs, que de la grandeur des individus le composant. Prier en Minyan, c'est profiter de la force de l'unité, qui permet de

transmettre nos prières directement à Hachem, et ce quel que soit la qualité des personnes qui prient.

וְלֹא תִחַלְלוּ אֶת שְׁם קְדוֹשִׁי וְנִקְדַּשְׁתִּי בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי יְהוָה  
מְקַדְּשְׁכֶם

« Et vous ne profanerez pas Mon saint Nom, et Je serai sanctifié au milieu des enfants d'Israël » (22,32)

Qu'est-ce que le '*Hilloul Hachem*' (la profanation du nom de D.) ? Concernant le verset (Chémot - Ki Tissa 31,14) : « Celui qui le profane '*méhaléléa*' [le Chabbat] sera mis à mort », le Zohar Haquadoch rattache le mot « *Méhaléléa* » à « *Halab* » c'est-à-dire à l'émergence d'un 'vide'. Le Rav Haïm de Volozhin explique que cette interprétation s'applique aussi à notre verset. Il y est écrit : « Et vous ne profanerez (*téhalélou*) pas Mon saint Nom » par vos actions : en faisant comme si l'endroit où vous vous trouvez était 'vide' de Moi, et en vous permettant ainsi d'enfreindre Mes commandements. Cette idée se retrouve dans l'enseignement de nos Sages (Guémara Haguiga 16a): Celui qui commet une transgression en cachette [comme si D. ne le voyait pas] est considéré comme s'il repoussait la présence divine. Il est écrit dans la Guémara Yoma (86a) : Qu'est-ce qu'une profanation du nom de D.? Rav a enseigné: Si quelqu'un comme moi [de mon niveau] achète de la viande et ne paie pas immédiatement le boucher, est un cas de *Hilloul Hachem*. Rachi explique : Car si je tarde à payer, ce commerçant dira que je suis un voleur et il s'inspirera de mon exemple. Dans le même ordre d'idée, nos Sages ont dit qu'un érudit en Torah qui a une tâche sur son vêtement risque la peine de mort (Guémara Chabbat 114a). Nous pouvons citer le commentaire du Rav Dan Roth à ce sujet: La Torah n'a jamais dit : Tu n'iras point avec une tâche sur tes vêtements. Comment, alors, cela peut-il justifier une peine si grave? L'explication en est qu'un érudit en Torah est le représentant de D. dans le monde. Lorsque les gens le verront porter des habits sales, ils diront : Regarde, comme les érudits en Torah sont négligés. Les gens ayant moins de respect pour D. et Sa Torah à cause de lui, il devient coupable de profaner le nom de D.

וּסְפַרְתֶּם לָכֶם..... שְׁבַע שָׁבָתוֹת הַמִּימָת תִּהְיֶינָה (כג. טו)

« Vous compterez pour vous ... sept semaines, elles seront complètes » (23,15)

Le mot : '*Ousfartém*' (vous compterez - וּסְפַרְתֶּם) a la même racine que : "*Saphir*" (ספיר). Un saphir est

une pierre précieuse, qui brille de mille feux et qui est belle à regarder. De même, pendant les jours du Omer, où les juifs comptent 49 jours jusqu'à Chavouot, la Torah encourage chacun à travailler sur lui-même, et à améliorer sa beauté intérieure jusqu'à devenir aussi brillant et sublime qu'un saphir.

*Maguid de Mézeritch*

וּבְקַצְרְכֶם אֶת קְצִיר אֲרָצְכֶם לֹא תִכְלֶה פֶּאֶת שְׂדֵךְ בְּקַצְרְךָ וְלִקְט  
קְצִירְךָ לֹא תִלְקֹט לְעֵנִי וְלִגְר תַּעֲזֹב אֹתָם אֲנִי ה' אֱלֹהֵיכֶם (כג כב)  
« Et lorsque vous moissonnez la moisson de votre terre, tu ne termineras pas le coin de ton champ en moissonnant et tu ne ramasseras pas la glanure de ta récolte ; au pauvre et au converti tu les abandonneras ; Je suis Hachem, votre D. »

(23,22)

Rachi explique: Rabbi Avdimi ben Rabbi Yossé a dit : Pourquoi la Torah rapporte-t-elle ce précepte dans le chapitre concernant les fêtes ? Pour enseigner que lorsque quelqu'un laisse aux pauvres ce qui leur revient, c'est comme s'il construisait le Temple et y apportait ses offrandes. Le Hatam Sofer nous dit que cet enseignement nous aide à comprendre pourquoi la fête de Chavouot ne dure qu'un seul jour tandis que Pessah et Souccot ont une durée de sept jours. Les jours qui suivent Chavouot, fête de la moisson, doivent être consacrés à partager l'abondance des récoltes avec le pauvre, une activité empreinte d'une sainteté aussi grande que les fêtes elles-mêmes.

כִּי בַסִּפּוֹת הוֹשַׁבְתִּי אֶת בְּנֵי יִשְׂרָאֵל (כג.מג)

« Car j'ai installé les enfants d'Israël dans les Souccot. » (23,43)

Nos Sages demandent : De quelle sorte de Souccot s'agit-il ? Rabbi Eliézer a enseigné : C'étaient les nuées de Gloire. (Guémara Soucca 11b). Le Hida fait remarquer : Dans ces conditions, pourquoi n'est-il pas écrit : « J'ai conduit les enfants d'Israël », plutôt que : « Je les ai installés » ? Nos Sages rapportent que les Bné Israel étaient véritablement assis entre les nuées de Gloire, à l'instar d'un homme installé sur un bateau qui le mène à destination pendant qu'il vaque normalement à ses occupations. De la même manière, nos ancêtres étaient installés dans leur maison pendant que les nuées de Gloire les transportaient.

וַיִּקַּב בֶּן הָאִשָּׁה הַיִּשְׂרָאֵלִית אֶת הַשֵּׁם וַיִּקְלַל וַיִּבְיֵאוּ אֹתוֹ אֶל מֹשֶׁה  
וַשֵּׁם אָמוֹ שְׁלֹמִית בַּת דְּבָרִי. (כד יא).

« Le fils de la femme israélite blasphéma le Nom (Divin)... et le nom de sa mère était Chlomit fille de Divri » (24,11)

Rachi explique que la Torah trouve le besoin de préciser le nom de la mère du blasphémateur, pour nous enseigner que parmi tout le peuple, elle fut la

seule femme à s'être débauchée. De là, on voit l'éloge du peuple dont toutes les femmes juives (sauf elle) restèrent pures. On peut ajouter que l'éloge du peuple ressort encore davantage du fait que cette femme soit la seule à s'être débauchée, plus que si aucune femme ne s'était pervertie. Car si aucune femme ne s'était débauchée, on aurait pu invoquer pour l'expliquer une raison sociologique ou autre. On aurait pu dire qu'il existe un facteur général qui explique ce fait, mais on n'aurait pas vu la réelle valeur de chaque juive. Cependant l'exception prouve que leur pureté ne venait pas d'une règle transcendante liée à la globalité du peuple, mais de par leurs efforts personnels. Et cela renforce encore bien davantage leur éloge [et la grandeur des femmes juives].

*Rav Chimchon Pinkous zatsal*

### Les Lois de la Chemita : Mode de consommation

On aura droit de manger des légumes ou des fruits de Chemita, en respectant certaines règles: Les légumes ou les fruits qui se mangent crus ne devront pas être cuits. Les légumes ou les fruits qui se mangent cuits ne devront pas se manger crus. Les légumes qui se mangent crus ou cuits, pourront être mangés crus ou cuits. Pour déterminer le mode de consommation d'un aliment, il faudra se référer au mode de consommation de la majorité des gens qui se trouvent dans l'endroit où l'on désire consommer l'aliment. A posteriori, si l'on a pas respecté le mode de consommation, on pourra malgré tout consommer les aliments.

*Rav Cohen*

*Dicton : Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.*

*Simhale*

### שבט שלום

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם בן רבקה, מאיר בן גבי זוויירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, אליהו בן מרים, שלמה בן מרים, שמחה ג'וזת בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליוה, ריש'רד שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפוררה, ישראל יצחק בן ציפוררה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון לאלודי רחל מלכה בת חשמה, הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'ייזל לאוני. לעילוי נשמת: ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלה, יוסף בן מייכה. מורים משה בן מרי מרים. משה בן מזל פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ויליט אסתר

